



**COMMUNE DE COMMER**  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE REUNION**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**Conseillers en exercice 15**  
**Conseillers présents 14**  
**Quorum 8**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Affiché le : 26/12/2022

**Présents** : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Coralie GÉRAULT, Aurore BIBRON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Benjamin JENNESSON, Damien COUILLEAUX, Daniel GÉRAULT, Raymond LELIEVRE et Loïc JORRÉ.

**Absents excusés** : Stéphane MANCEAU qui donne pouvoir à Christelle BEAUDOUIN.

**Secrétaire de séance** : Aline LEBRETON

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022
2. Demande de subvention DETR/DSIL
3. Assurances statutaires
4. Logements communaux : diagnostics
5. Questions diverses

## **1- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le procès-verbal du conseil du 8 décembre 2022.

## **2- Demande de subvention DETR/DSIL et salle polyvalente**

Mickaël Delahaye, Maire et Denis Marchand, adjoint au maire ont rencontré Monsieur le Sous-Préfet concernant les demandes de subventions DETR/DSIL en cours.

L'issue de cet entretien permet de conclure qu'il ne sera vraisemblablement pas possible d'obtenir de subvention complémentaire au titre de la DSIL pour le projet de la salle polyvalente.

Pour le dossier DETR relatif à l'église, un complément d'instruction est nécessaire sans toutefois pouvoir garantir une suite favorable de cette demande.

Benjamin Jennesson, conseiller municipal délégué doit affiner le projet de rénovation de l'église en prenant en compte les priorités.

Suite à cet entretien, Mickael Delahaye présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de la salle polyvalente mis à jour avec le dernier projet présenté par LMA.

L'équilibre du projet en l'état semble complexe à atteindre pour la commune qui a des moyens financiers restreints.

Mickael Delahaye a demandé à la société LMA de revoir le projet de la salle à hauteur de l'enveloppe fixée initialement conscient du contexte actuel de forte inflation.

## **3- Assurances statutaires**

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du Code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 Décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au Code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L2124-3 et R2124-3 du Code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG53.

La commune de Commer disposait jusqu'alors d'un contrat souscrit également par le CDG 53 avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama. Il nous est proposé de poursuivre avec le CDG 53 avec des ajustements de taux et de couverture compte tenu de l'impact budgétaire. En effet, les taux de cotisations augmenteraient de 50% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et de plus de 50% pour les agents CNRACL avec un surcoût estimé de plus de 6 000€ à périmètre constant.

Pour les agents affiliés à la CNRACL : La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire).

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle).

A partir des options proposées et au regard du budget, il est proposé de retenir les options suivantes :

<b>Agents affiliés CNRACL</b>	Couverture
Taux de 6.08%	Franchise de 30 jours et prise en charge à 80%
<b>Agents affiliés IRCANTEC</b>	Couverture
Taux de 1,40%	Franchise de 15 jours et prise en charge à 100%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel avec charges patronales sans NBI, SFT ni RIFSEEP.

Il est proposé au conseil municipal :

- De confier au Centre de Gestion de la Mayenne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et par voie conventionnelle, la gestion dudit contrat avec des frais de gestion au taux de 6% du montant de la prime payée à l'assureur,
- De choisir les taux de couverture, respectivement de 6.08 % pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1.40 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,
- De décider de ne retenir aucune option, le taux s'appliquant uniquement au traitement indiciaire brut annuel, agents affiliés à la CNRACL
- D'autoriser le Maire à signer et exécuter tout acte relatif à ce dossier
- Et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023

**Le conseil municipal, à la majorité avec un contre (M. Denis Marchand) et à main levée, valide les conditions d'assurances ci-dessus énoncées pour les garanties proposées.**

*\*Il convient de préciser que les choix opérés n'affectent nullement les garanties des agents mais seulement la collectivité au titre des remboursements éventuels*

#### 4- Logements communaux : diagnostics

Au vu des différences entre les devis qui méritent quelques précisions et qui ont été reçus trop tardivement pour être affinés, le sujet est remis à un prochain conseil.

#### 5- Questions diverses

##### ○ Défibrillateur

Mickaël DELAHAYE, Maire, présente au conseil municipal le devis de la société Gama Form Vente pour la location d'un nouveau défibrillateur qui serait situé près de l'école et du Relais santé avec toutes les prestations de maintenance associées pour un montant de 29,17€ HT par mois ainsi que le devis pour l'entretien de l'actuel défibrillateur situé place de l'église pour un montant de 8,33€ HT par mois.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le devis de la société Gama Form Vente d'un montant de 29,17€ HT par mois pour la location et la maintenance d'un défibrillateur et d'un montant de 8,33€ HT par mois pour l'entretien de l'actuel défibrillateur situé place de l'église.**

##### ○ Avis CDG

Mickaël DELAHAYE, Maire, informe le conseil municipal de l'avis favorable n°22-10-0049 du CDG concernant le temps de travail des agents en conformité avec la réglementation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, suite à l'avis favorable du 29/11/2022 du comité technique du CDG, valide la délibération relative au temps de travail.**

##### ○ Bons d'achat

Mickaël DELAHAYE, Maire, propose au conseil municipal, comme les années passées, que la mairie offre des bons d'achat de 80€ pour nos deux piégeurs et notre garde communal pour les remercier des services rendus sur le territoire communal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide les bons d'achat pour nos deux piégeurs et notre garde communal d'un montant de 80€ chacun.**

##### ○ Bar associatif

Mickaël DELAHAYE, Maire, propose une réflexion pour un projet de bar associatif sur la commune et la création d'une commission spécifique en collaboration avec les associations de la commune. Une première réunion de réflexion est prévue le lundi 9 janvier 2023 à 20h.

○ **Contrat de téléphonie**

Loïc Jorré, conseiller délégué, expose au conseil le sujet de la téléphonie pour la mairie.

Le sujet sera revu à un prochain conseil.

○ **Prochains conseils municipaux**

- Jeudi 12 janvier 2023
- Jeudi 2 février 2023
- Jeudi 9 mars 2023

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h.***

***Vu, la secrétaire de séance,***

**Aline LEBRETON**



***Vu, le Maire,***

**Mickaël DELAHAYE**



